

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1347

présenté par
M. Lioger, rapporteur

ARTICLE 3

Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

« III bis. – Au dernier alinéa de l'article L. 123-23 du code de l'urbanisme, les mots : « pour le logement ou de la procédure intégrée pour l'immobilier d'entreprise » sont remplacés par les mots : « prévue à l'article L. 300-6-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique.